



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 88726

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les problèmes de chute de conteneurs à la mer. Les 17 et 18 février 2006 au large des côtes atlantiques, ce sont 184 conteneurs que cinq navires ont signalé avoir perdus en mer. Pourtant, les conditions météorologiques n'étaient guère exceptionnelles pour la saison. Cette situation a conduit l'État à déclencher des moyens considérables pour repérer et récupérer très rapidement ces conteneurs. Le coût de ces opérations d'urgence est de l'ordre de 170 000 euros, qui plus est, pour un maigre résultat puisque seulement deux conteneurs ont pu être rapatriés par la marine nationale. Or en mer ces conteneurs représentent un immense danger pour la navigation de commerce, de pêche et de plaisance. En effet, s'ils restent flotter entre deux eaux, il y a un fort risque de collision pour les autres navires. S'ils coulent, il y a un risque de croche pour les bateaux de pêche. Et cela, c'est sans compter le risque de pollution selon la nature des produits contenus. 10 000 conteneurs sont ainsi perdus en mer chaque année dans le monde. Il est donc urgent d'agir envers les organisations internationales pour responsabiliser les capitaines et les affréteurs, mais aussi pour vérifier voire renforcer les normes d'arrimage des conteneurs ou encore pour réviser la convention internationale « SOLAS » et permettre d'assimiler la chute des conteneurs à la mer à une pollution volontaire. Il souhaiterait vivement connaître les propositions qu'il entend faire auprès des organisations internationales du transport maritime.

Texte de la réponse

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est particulièrement sensible aux risques engendrés par les pertes de conteneurs au large des côtes françaises. Des investigations ont été demandées au Bureau d'enquête sur les événements de mer (BEAmer) en liaison avec les armateurs concernés, pour déterminer les causes précises des incidents évoqués, afin d'identifier les mesures correctives nécessaires sur l'assujettissement des conteneurs. Selon les informations actuelles, les pertes des conteneurs posent essentiellement le problème de la fiabilité des dispositifs d'arrimage, en particulier celle des systèmes de verrouillage des conteneurs (twistlocks) automatiques. Les Bahamas et le Royaume-Uni mènent également des enquêtes sur des incidents similaires. Les sociétés de classifications tentent de déterminer les facteurs pouvant conduire à la perte de conteneurs en lien avec le comportement dynamique des navires dont la taille et les capacités de transport se sont considérablement accrues pour répondre aux besoins des chargeurs. Lorsque le résultat de ces enquêtes sera connu, des propositions d'évolution de la réglementation pourront donc être faites au niveau de l'Organisation maritime internationale. La France ne manquera pas de les soutenir compte tenu du trafic maritime au large de ses côtes. Il faut cependant relever que la pression économique joue en faveur d'une meilleure sécurité des conteneurs. Les compagnies de transport conteneurisé ont en effet tout intérêt à éviter les pertes de conteneurs car celles-ci engendrent des pertes d'exploitation élevées, qui ne pourront pas être durablement supportées.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88726

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2729

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1417